

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
A L'ARRÊTÉ DE LIMITATION DE TONNAGE MONTÉE DES GRADS N°2026/10/155

Le Maire de la commune de Le Pouzin ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N°2018/08/58 du 21 août 2018 portant réglementation permanente d'une limitation de tonnage à 19 tonnes de Poids Total Roulant Autorisé, chemin des Grads ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Pascal FERROUSSIER, 1545 chemin des Grads, 07250 Le Pouzin, afin de permettre l'accès sur le chemin des Grads, à un camion pour une livraison de parpaings d'un PTRAs supérieur à 19 tonnes immatriculé, **GB-731-GS**, du 12 au 16 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté municipal N°2018/08/58 du 21 août 2018, Monsieur FERROUSSIER est autorisé à faire circuler un camion pour une livraison de parpaings d'un PTRAs supérieur à 19 tonnes immatriculé, **GB-731-GS**, chemin des Grads dans la période du 12 au 16 octobre 2026, Jusqu'à son domicile, 1545 chemin des Grads, 07250 Le Pouzin.

Article 2 :

L'entreprise qui assurent le transport et la livraison prennent l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés à la voirie, aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 :

Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Privas dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Fait à Le Pouzin, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VIGNAL

